



REGLEMENT INTERIEUR

Ecole de la Sainte Famille - 17 place Leclerc 85400 Luçon

Le règlement intérieur de l'école est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative. Il prend en compte les droits et obligations de chacun de ses membres pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école.

1- ADMISSION et INSCRIPTION

- L'inscription est enregistrée par la cheffe d'établissement sur présentation du livret de famille, du document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires ou justifie d'une contre-indication et d'un certificat de radiation le cas échéant (Si l'enfant était scolarisé dans une autre école avant la demande d'inscription).
- Les inscriptions s'effectuent sur rendez-vous avec la cheffe d'établissement : 02.51.56.82.96 secrétariat, 06.43.16.47.82 portable de la cheffe d'établissement ou direction@lucon-saintefamille.fr .
- Accueil des jeunes enfants :

Un enfant dans sa 3^{ème} année au 1^{er} septembre est accueilli en classe de Petite Section. Un enfant dans sa 2^{ème} année au 1^{er} septembre peut être accueilli en Toute Petite Section, dans la limite des places disponibles. La priorité d'accueil a pour critère la date de naissance de l'enfant. L'école prévoit deux phases d'accueil des enfants : la rentrée de septembre et en janvier au retour des vacances scolaires. (En fonction du nombre de places disponibles). Pour les élèves de TPS, il est impératif de commencer par la demi-journée du matin pendant au moins une période scolaire. Un enfant pourra être admis toute la journée à l'école, après concertation de l'enseignante. Un temps d'échange avec l'équipe pédagogique est réalisé afin de choisir le meilleur moment pour l'entrée à l'école. Il est important que l'enfant ait déjà acquis une autonomie physique et affective avant sa première rentrée.

2- FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

La fréquentation scolaire régulière est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

- Gestion des absences :
 - En cas d'absence, les parents doivent **impérativement** prévenir l'école le plus rapidement possible en indiquant le motif de cette absence. Avant 8h35 vous pouvez téléphoner ou envoyer un mail à l'enseignant. Après 8h35 vous devez envoyer un mail à l'enseignant de votre enfant. Lorsque la classe a commencé merci de ne pas appeler les enseignants dans les classes.
 - Les absences sont consignées par les professeurs dans un registre d'appel.

- En cas d'absences non justifiées et répétées, la cheffe d'établissement en avertit la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale. Cette dernière peut demander aux organismes chargés de verser les prestations familiales de les suspendre. Le signalement s'effectue à partir de 4 demi-journées non justifiées dans le mois.
- Nous vous demandons de **bien respecter les horaires de rentrées des classes**. Les retards trop fréquents gênent considérablement le bon déroulement de la classe. Nous vous demandons d'être très vigilants sur ce point.
- Si pour des raisons exceptionnelles (rendez-vous divers), un élève doit sortir de l'école durant le temps scolaire, les parents ou autres personnes désignées par écrit, doivent venir chercher l'enfant à l'intérieur de l'établissement. Si des suivis réguliers extérieurs (orthophoniste, psychologue, CMP, ...) sont mis en place sur le temps scolaire, il vous faut bien entendu indiquer par un document écrit, les jours, horaires et les personnes autorisées à prendre l'enfant.

3 – USAGE DES LOCAUX ET SANTE DES ELEVES.

- Les locaux sont nettoyés régulièrement par le personnel de l'école. Chaque utilisateur (adulte, élève) est tenu de respecter les différents locaux.
- Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.
- Les élèves sont responsables des dégâts qu'ils commettent, ceux-ci seront évalués et facturés aux familles.
- Les enfants accueillis dans l'école doivent être en bonne santé et en bon état de propreté. Obligation est faite aux parents de surveiller la chevelure de leurs enfants et de les traiter s'ils sont porteurs de poux ou de lentes et d'avertir l'enseignant(e) de la classe.
- Tout enfant malade est à garder à la maison, l'école ne pouvant assurer ni un rôle d'infirmerie, ni de garderie. Les enseignants ne sont ni autorisés ni habilités à délivrer des médicaments.
- Un enfant malade ne peut rester à l'école. Les parents sont prévenus et doivent le récupérer dès que possible.
- La prise de médicaments à l'école est strictement réservée aux cas nécessitant un traitement particulier (diabète, allergie...). Dans ce cas, les parents doivent contacter le Médecin Scolaire au 02-51-27-91-20 ou par mail à cms.lucon@ac-nantes.fr. Ce dernier rédigera un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) qui déterminera les modalités de la prise de médicaments à l'école.
- En cas de signes de maltraitance, de violences physiques, de violences sexuelles, de violences psychologiques, de négligences éducatives importantes ayant des conséquences graves sur le développement physique ou psychique d'un élève, une transmission d'information préoccupante au Président du Conseil Départemental et/ou un signalement d'une situation d'enfance en danger au Procureur de la République seront faits par le Chef d'établissement.
- **En dehors de la garderie, le goûter ou les aliments sont interdits dans l'enceinte de l'école. Merci d'attendre le franchissement du portail de l'école pour donner leur goûter aux enfants.**
- L'école est un espace non-fumeur. Il est interdit d'y fumer ou de vapoter et d'y jeter son mégot.
- L'utilisation des structures de jeux de la cour est interdite en dehors des temps de récréation. Les enfants ne doivent pas y accéder lors de la sortie des classes à 16h45.

4 – OBJETS ET TENUE VESTIMENTAIRE.

- Les élèves ne peuvent apporter à l'école que des objets à usage scolaire. Tout autre objet rapporté par l'élève doit faire l'objet d'une demande explicite et d'une autorisation de son enseignant référent. Les objets rapportés sur autorisation sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Les enseignants et éducateurs sont autorisés à prendre aux élèves des objets non-autorisés. Les parents pourront récupérer les objets auprès de leur enseignant ou de la cheffe d'établissement.
- Les téléphones portables, les montres connectées et tous les objets électroniques sont interdits pour les enfants. Seules les montres à aiguilles sont autorisées.
- Les élèves doivent porter une tenue correcte, adaptée au contexte « école » et à la météo du jour. Les chaussures doivent être adaptées à la météo du jour et aux activités scolaires. (Récréations, EPS, sorties scolaires...). Sont interdits :
 - Les vêtements laissant apparaître le ventre
 - Les mini-shorts
 - Les vêtements transparents
 - Les bottes en caoutchouc
 - Les tongs
 - Les vêtements avec des inscriptions péjoratives
 - Les jeans achetés déchirés
 - Les baumes à lèvres (pour des raisons d'hygiène)
- Le prénom et le nom de l'enfant doivent être marqués sur ses vêtements.
- Les lunettes de soleil sont autorisées mais nous déclinons toutes responsabilités en cas de perte, vol ou casse.

5 – VIE SCOLAIRE

➤ **Les horaires :**

Accueil du matin de 8h35 à 8h45

Sortie à 12h15

Accueil de 13h50 à 14h

Sortie des classes de 16h45 à 17h

Seuls les enfants allant à la garderie sont autorisés à franchir le portail avant 8h35. Il est interdit de franchir le portail avant 8h35 le matin. Les enfants laissés seuls avant cette heure là ne peuvent attendre devant la porte d'entrée, ils doivent attendre devant le portail pour une question d'assurance.

Le matin, la porte d'entrée est fermée à 8h45. Merci de faire le nécessaire pour être à l'heure. Tous les parents arrivant après 8h45 ne pourront entrer dans l'établissement, les enfants de maternelle seront accompagnés par un adulte de l'école. Si les retards sont trop fréquents, il vous sera demandé de revenir au moment de la récréation pour ne pas déranger la classe.

➤ Activités Pédagogiques Complémentaires :

Les horaires et les jours de classes vous seront précisés et communiqués par les enseignants.

➤ Rythme Scolaire :

Les jours de classe habituels sont le Lundi, le Mardi, le Jeudi et le Vendredi.

➤ Le Calendrier Scolaire :

Il vous sera communiqué en début d'année.

6 – VIE PERISCOLAIRE

➤ Garderie :

La garderie, service périscolaire, est organisée dans l'unique but de rendre un service supplémentaire aux familles. Elle est accessible à tous les élèves, soit de manière régulière, soit occasionnellement sans inscription préalable.

Le matin : 7H30/8H35

Le soir : 17H00/18H30

Les tarifs vous sont communiqués par l'OGEC.

Le matin, pour les parents des élèves de maternelle, merci de **sortir par la garderie** pour signaler votre départ à Roselyne. Pour les élèves qui restent en garderie du soir, le goûter est fourni par la famille et mis dans le cartable de l'élève. Un goûter du matin, fourni par la famille, est autorisé pour les élèves qui arrivent très tôt, c'est-à-dire entre 7H30 et 7H55.

➤ La cantine :

Le temps périscolaire cantine, est organisé par un service municipal de la ville de Luçon. Le personnel de cantine est donc sous la responsabilité de la Mairie et non de l'école. Il y a deux temps : un temps de repas dans le réfectoire et un temps de surveillance sur la cour.

Deux personnes de la mairie sont responsables de chacun de ses temps. La cantine est un service extrascolaire non obligatoire, dans le but de rendre service aux familles, par conséquent chaque élève devra faire preuve de respect et de politesse à l'égard du personnel municipal. Un règlement de cantine vous sera fourni par le service des affaires scolaires de la ville au cours de l'inscription de votre enfant.

7 – LIEN ECOLE / FAMILLE

➤ Modes de communication avec les familles : les familles sont rejointes par l'établissement par toutes les formes de communication en vigueur : affichage, appel téléphonique, courrier, mail, site internet, réunions de classes, cahier de liaison et pochette de liaison.

8 – PEDAGOGIE

- La pédagogie est de la responsabilité de l'équipe enseignante et de la cheffe d'établissement.
- La structure pédagogique est définie par la cheffe d'établissement, après consultation de son équipe pédagogique.
- La répartition des élèves dans les classes est élaborée par l'équipe enseignante, sous la responsabilité de la cheffe d'établissement. Les parents n'ont donc pas la possibilité de décider de l'affectation de leur enfant dans une classe en particulier. Les classes sont établies en prenant en compte différents critères : niveaux hétérogènes, comportements des élèves, affinités, équilibre filles/garçons.
- L'allongement (maintien) ou la réduction (passage anticipé) de la scolarité sont proposés par les enseignants du Conseil de Cycle. Si les parents contestent la décision du Conseil des maîtres, ils peuvent former un recours motivé, examiné par la commission d'appel. (Commission Départemental d'Appel).

- L'équipe pédagogique s'engage à tenir la famille au courant de l'évolution de son enfant. Chaque enseignant se tient à la disposition des familles pour des rencontres individuelles sur rendez-vous.

9 – DISCIPLINE

- Les élèves et les adultes doivent respecter et appliquer tous les règlements en vigueur dans l'établissement.
- L'école reconnaît les parents comme premiers éducateurs de leurs enfants et s'engage à contribuer à cette éducation. Elle met tout en œuvre pour stimuler l'enfant et l'amener à donner le meilleur de lui-même, tant sur le plan des apprentissages que sur celui de l'éducation de sa personnalité.
- La famille de l'élève déclare confier à l'école qui l'accepte, l'instruction de l'enfant. La famille s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter le travail personnel de l'élève : suivi du travail de classe, consultation des documents de liaison et agenda, vérification du travail personnel.
- La famille veille au comportement de ses enfants. Chaque élève se doit de respecter les adultes qui l'accompagnent tout au long de la journée, ainsi que ses camarades et leur famille. Toute violence physique ou verbale, est strictement interdite.
- **Aucun parent n'est habilité à réprimander un enfant autre que le sien dans l'enceinte ou aux abords de l'école.** En cas de difficultés relationnelles entre leur enfant et un ou plusieurs autres enfants de l'établissement, il est de son devoir d'informer les enseignants, afin qu'ils puissent gérer le conflit en interne. L'école s'engage à tenir la famille informée des dispositifs mis en place pour régler la situation.
- Les parents accompagnateurs et autres intervenants bénévoles (activités à l'école, sorties scolaires, piscine, pastorale, ...) acceptés par l'établissement sont investis d'autorité tout le temps de leur « service ». Il leur est **interdit** de prendre des photos pendant ces temps d'accompagnement.
- Tout membre de l'équipe éducative est autorisé à isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un élève difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.
- En cas de non-respect des règles de vie au cours de la journée scolaire, les enseignants et les employés chargés de l'encadrement des élèves sur les temps périscolaires sont habilités à exercer leur autorité et à appliquer des sanctions adaptées à l'âge de l'élève concerné.
- Les sanctions :

En cas de non-respect constaté des différents règlements, l'élève a le droit de s'expliquer et de se justifier. Celui qui a mal agi a également le devoir de s'excuser et le droit d'être pardonné.

Cependant, une sanction adaptée et proportionnée peut être donnée par tout adulte, membre de la communauté éducative, témoin d'un manquement aux règlements.

La sanction peut être réparatrice (travail d'intérêt général, lettre d'excuse, travail de réflexion...), punitive (travail supplémentaire, privation d'activité...) ou sécurisante (mise à l'écart du groupe, exclusion de la classe ou de la cour...).

En cas de manquement grave, manquements répétés ou fréquents, la cheffe d'établissement pourra décider d'une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

10 – CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

- Les contributions financières des familles sont définies par l'OGEC. Elles concernent la scolarité et la garderie.
- Le montant des contributions des familles est diffusé à chaque rentrée scolaire.

Les familles s'engagent à payer les contributions financières pour la scolarisation de leur(s)enfant(s) à l'école de la Sainte Famille. **Les familles qui ne règleront pas les frais de garderie ne seront plus autorisées à y déposer leur(s) enfant(s) afin de ne pas augmenter leur dette.**

- En cas de difficulté passagère, n'hésitez pas à contacter la cheffe d'établissement pour trouver des solutions ensemble.